Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902852-20251211-DELIB1112250013-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 Décembre 2025	Le jeudi onze décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09	**Présents :** M. PONTU Jacques, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. OLLIVIER Serge, M. DIDOU Charlez, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc et M. MONTAC Henri.
Secrétaire de Séance Serge GUEGUEN	**Absents excusés** : M. GRALL Eric, Mme LE MESTRE Caroline et Mme LAURANS Julie.
	Procuration : M. GRALL Eric donne procuration à M. GUEGUEN Serge.
N° Délibération	**DELIB1112250013**

Objet : Eau potable et assainissement : rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2025 du Conseil Communautaire portant prise d'acte des rapports annuels 2024 des concessionnaires eau et assainissement intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la prise des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau implique la relecture des rapports annuels des concessionnaires pour l'exercice 2024 dans le cadre du suivi de l'exploitation et des éventuels travaux d'investissements prévus aux contrats ;

CONSIDERANT que la prise d'acte desdits rapports a été menée lors du conseil communautaire du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la collectivité se doit de compiler les données d'exploitation avec les données relatives aux travaux menés sous maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que les données financières ;

CONSIDERANT que cette compilation permet la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation et la Commission environnement fusionnées dans leur séance du 5 septembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902852-20251211-DELIB1112250013-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (19 communes) ;**
2. **PRECISE que ce rapport sera transmis aux communes concernées pour présentation à leur conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques PONTU

Le Secrétaire de séance,
Serge GUEGUEN



**selon l'article L.2122-17 du CGCT*

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le